







Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2016/2096(INI)
Procédure terminée	
Promotion de l'égalité des genres dans la santé mentale et la recherche clinique	
Sujet	
4.10.04 Egalité des genres	
4.20.02 Recherche médicale	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	 BECERRA BASTERRECHEA Beatriz Rapporteur(e) fictif/fictive	18/04/2016
		 ESTARÀS FERRAGUT Rosa  WARD Julie  GIRLING Julie  VON STORCH Beatrix	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement		07/06/2016
		 MARCELLESI Florent	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	JOUROVÁ Věra	

Événements clés			
09/06/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/11/2016	Vote en commission		
12/12/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0380/2016	Résumé
13/02/2017	Débat en plénière		
14/02/2017	Résultat du vote au parlement		

14/02/2017	Décision du Parlement	T8-0028/2017	Résumé
14/02/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2096(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/8/06684

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE587.677	08/09/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE592.270	18/10/2016	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE584.186	09/11/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0380/2016	12/12/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0028/2017	14/02/2017	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2017)358	31/08/2017	EC	

Promotion de l'égalité des genres dans la santé mentale et la recherche clinique

La commission des droits de la femme et de légalité des genres a adopté le rapport d'initiative de Beatriz BECERRA BASTERRECHEA (ADLE, ES) sur la promotion de l'égalité des genres en matière de santé mentale et de recherche clinique.

Les députés rappellent que le droit au meilleur état de santé physique et mentale fait partie des droits fondamentaux de l'homme. A cet égard, ils indiquent qu'au sein de l'Union 27% des adultes, hommes et femmes confondus ont déjà été touchés par au moins une forme de maladie mentale. C'est la raison pour laquelle ils demandent aux États membres d'arrêter des mesures et de prévoir des ressources suffisantes permettant à toutes les femmes d'accéder à des services de santé, notamment des services de santé mentale y compris des refuges pour femmes, quels que soient leur statut juridique, leur identité de genre, leurs caractéristiques sexuelles, leur origine ethnique ou leur religion.

Légalité des genres en matière de santé mentale : les députés invitent la Commission et les États membres à promouvoir des campagnes d'information et de prévention et d'autres initiatives sur les maladies psychiques, afin de mieux sensibiliser l'opinion publique.

Ils demandent par ailleurs que des actions soient menées pour :

- modifier l'image des personnes touchées par des maladies mentales : ils insistent notamment sur le fait qu'il existe un lien entre santé mentale et pauvreté et exclusion sociale. Reconnaisant l'influence des médias et particulièrement de l'internet et des réseaux sociaux sur la santé mentale, les députés appellent à davantage de recherches sur ce sujet. Ils signalent que, dans certains cas, les femmes ont une perception déformée de leur image, causée par les médias, les stéréotypes véhiculés par la publicité et la pression sociale, et développent des troubles alimentaires et comportementaux, tels que l'anorexie et la boulimie notamment. Ils invitent également la Commission, les États membres et les autorités locales à répondre aux défis de santé mentale que pourraient rencontrer les personnes LGBTI ;
- apporter une aide ciblée aux femmes précarisées et réfugiées : ils demandent aux États membres de protéger les demandeuses d'asile détenues qui signalent des abus afin qu'elles puissent bénéficier d'une protection adéquate. Dans la foulée, les députés invitent la Commission, les États membres et les autorités locales à développer des politiques spécifiques adaptées afin de fournir des prestations de santé mentale à des groupes de femmes vulnérables au sein de communautés marginalisées.

Légalité de genre dans les essais cliniques : les députés soulignent que les essais cliniques de produits pharmaceutiques menés tant sur les hommes que sur les femmes sont nécessaires et qu'ils devraient être inclusifs, non discriminatoires et réalisés dans des conditions d'égalité. En ce sens, ils exigent que l'étiquetage des produits pharmaceutiques indique clairement si des essais cliniques ont été menés sur des femmes et si l'on peut s'attendre à des effets secondaires différents entre hommes et femmes. De même, les députés demandent à la Commission de soutenir les projets qui, au niveau de l'Union, sont axés sur la manière dont les femmes sont traitées au cours de la recherche clinique.

Les députés mettent également en lumière la nécessité d'une action urgente afin de combler l'inégalité de représentation des genres dans les essais cliniques dans les domaines de la santé où cette inégalité est particulièrement préjudiciable, tels que le traitement de la maladie

d'Alzheimer, du cancer, des accidents vasculaires cérébraux, les antidépresseurs, et les maladies cardiovasculaires.

Ils demandent enfin à la Commission et aux États membres de :

- promouvoir les soins de santé au moyen d'un accès aisé aux services et grâce à des informations adéquates pour les hommes et les femmes en matière de santé mentale et de recherche clinique;
- faire l'inventaire des besoins spécifiques des femmes et des hommes en matière de santé;
- veiller à ce que les stratégies de prévention visent particulièrement les femmes susceptibles de faire l'objet de discriminations;
- reconnaître la violence de genre et la violence contre les femmes en tant que question de santé publique;
- encourager des programmes ayant pour objet les besoins spécifiques des femmes concernant des affections telles que l'ostéoporose, les troubles musculo-squelettiques, la maladie d'Alzheimer et l'endométriose.

Promotion de l'égalité des genres dans la santé mentale et la recherche clinique

Le Parlement européen a adopté par 364 voix pour, 171 voix contre et 155 abstentions, une résolution législative sur la promotion de l'égalité des genres en matière de santé mentale et de recherche clinique.

Le Parlement rappelle que le droit au meilleur état de santé physique et mentale fait partie des droits fondamentaux de l'homme. À cet égard, il indique qu'au sein de l'Union 27% des adultes, hommes et femmes confondus ont déjà été touchés par au moins une forme de maladie mentale. C'est la raison pour laquelle il demande aux États membres d'arrêter des mesures et de prévoir des ressources suffisantes permettant à toutes les femmes d'accéder à des services de santé, notamment des services de santé mentale y compris des refuges pour femmes, quels que soient leur statut juridique, leur identité de genre, leurs caractéristiques sexuelles, leur origine ethnique ou leur religion.

Au passage, le Parlement rappelle qu'à l'heure actuelle, avec une crise économique qui ne finit pas et une forte augmentation du chômage, en particulier chez les jeunes et chez les femmes, les cas de troubles psychiques tels que la dépression, le trouble bipolaire, la schizophrénie, l'anxiété et la démence vont croissant. Ainsi, d'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la dépression touche 350 millions de personnes et d'ici 2020, cette maladie devrait représenter la 2^{ème} cause d'invalidité au travail.

L'égalité des genres en matière de santé mentale : le Parlement invite la Commission et les États membres à promouvoir des campagnes d'information et de prévention et d'autres initiatives sur les maladies psychiques, afin de mieux sensibiliser l'opinion publique.

Il demande par ailleurs que des actions soient menées pour :

- modifier l'image des personnes touchées par des maladies mentales : il insiste notamment sur le fait qu'il existe un lien entre santé mentale et pauvreté et exclusion sociale. Reconnaissant l'influence des médias et particulièrement de l'internet et des réseaux sociaux sur la santé mentale, le Parlement appelle à davantage de recherches sur ce sujet. Il signale que, dans certains cas, les femmes ont une perception déformée de leur image, causée par les médias, les stéréotypes véhiculés par la publicité et la pression sociale, et développent des troubles alimentaires et comportementaux, tels que l'anorexie et la boulimie notamment. Il invite donc la Commission, les États membres et les autorités locales à répondre aux défis de santé mentale (y compris pour les personnes LGBTI) ;
- apporter une aide ciblée aux femmes précarisées et réfugiées : le Parlement exprime ses vives inquiétudes quant à la prestation de soins de santé et les installations visant à accueillir les femmes et jeunes filles en Europe, notamment celles se trouvant dans des conditions précaires dans les États membres. Il souligne que la détention de réfugiés et de demandeurs d'asile sans un examen efficace de leurs demandes constitue une violation du droit international et a une incidence négative sur leur santé mentale et leur bien-être. Il demande aux États membres de protéger les demandeuses d'asile détenues et souligne que ces femmes doivent pouvoir bénéficier immédiatement d'une protection, y compris d'une libération immédiate, d'un relogement rapide et d'un soutien et de conseils. Il invite également les États membres à séparer les politiques de santé du contrôle de l'immigration en permettant un accès aux services de soins de base et en n'imposant aucune obligation de signaler tout migrant sans-papiers aux professionnels de la santé. Il demande, en outre, aux États membres de mettre en œuvre les directives multi-organismes sur la protection et le soutien de la santé mentale et du bien-être psychosocial des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Europe, telles qu'élaborées par l'OMS/Europe, le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale des Migrations.

L'égalité de genre dans les essais cliniques : le Parlement souligne que les essais cliniques de produits pharmaceutiques menés tant sur les hommes que sur les femmes sont nécessaires et qu'ils devraient être inclusifs, non discriminatoires et réalisés dans des conditions d'égalité. En ce sens, il exige que l'étiquetage des produits pharmaceutiques indique clairement si des essais cliniques ont été menés sur des femmes et si l'on peut s'attendre à des effets secondaires différents entre hommes et femmes. De même, le Parlement demande à la Commission de soutenir les projets qui, au niveau de l'Union, sont axés sur la manière dont les femmes sont traitées au cours de la recherche clinique.

Le Parlement met également en lumière la nécessité d'une action urgente afin de combler l'inégalité de représentation des genres dans les essais cliniques dans les domaines de la santé où cette inégalité est particulièrement préjudiciable, tels que le traitement de la maladie d'Alzheimer, du cancer, des accidents vasculaires cérébraux, les antidépresseurs, et les maladies cardiovasculaires.

Éducation sexuelle : le Parlement appelle à l'éducation sexuelle complète des femmes et des filles, adaptée à l'âge des enfants, fondée sur des données factuelles, scientifiquement exacte et sans jugement. Il demande également des services de planification familiale de qualité et l'accès à la contraception en ce qu'ils contribuent à éviter les grossesses non planifiées et non désirées, diminuent le besoin d'avortements et contribuent à prévenir le VIH et les MST. De manière générale, le Parlement estime que les droits sexuels et génésiques englobent l'accès universel et ouvert à un avortement légal et sûr, une contraception fiable, sûre et abordable ainsi que l'éducation sexuelle et relationnelle exhaustives.

Le Parlement demande par ailleurs à la Commission et aux États membres de :

- promouvoir les soins de santé au moyen d'un accès aisé aux services et grâce à des informations adéquates pour les hommes et les femmes en matière de santé mentale et de recherche clinique;
- faire l'inventaire des besoins spécifiques des femmes et des hommes en matière de santé;
- veiller à ce que les stratégies de prévention visent particulièrement les femmes susceptibles de faire l'objet de discriminations;
- reconnaître la violence de genre et la violence contre les femmes en tant que question de santé publique;
- encourager des programmes ayant pour objet les besoins spécifiques des femmes concernant des affections telles que l'ostéoporose, les troubles musculo-squelettiques, la maladie d'Alzheimer et l'endométriose.

Enfin, le Parlement rappelle que la politique des soins de santé est une compétence des États membres et que le rôle de la Commission européenne est complémentaire aux politiques nationales.